

**De:** Nick Sudaf <nicksignup777@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 25 septembre 2025 15:07  
**À:** Enquete publique PLUI  
**Objet:** PLUi

Bonjour,

Je suis Mr. Quine, résidant au 157 chemin de garia à Laa-Mondrans.

Dans l'intérêt commun des habitants dont je fais partie, je viens par les présentes, vous faire part de mon avis concernant le nouveau PLUi qui doit être adopté cette année par la CCLO, dans le cadre de l'enquête publique en cours qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement

Il est indispensable que ce PLUi veille rigoureusement à préserver le patrimoine naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur et à sa protection, garantissant aussi de la qualité de vie de ses habitants et l'attrait des visiteurs du territoire concerné.

Il doit protéger les terres agricoles, la biodiversité, les paysages, les milieux naturels, notamment forestiers et écologiques du territoire ainsi que ses ressources en eau.

C'est ainsi que le nouveau PLUi tel que présenté dans le projet communiqué par la CCLO pose pour principes auxquels j'adhère pleinement :

Les objectifs du PLUi (délibération de prescription du 26/09/2022)

Le PLUi sauvegardera les paysages et les écosystèmes du territoire : - **En protégeant les milieux naturels et la diversité des paysages du territoire, en préservant sa biodiversité** (Trame Verte et Bleue, Trame Noire). - **En garantissant une meilleure qualité de vie des habitants par des actions fortes en direction de la qualité de l'air, la gestion des cours d'eau**, la réduction du volume de déchets, par le déploiement d'un numérique responsable. - En prévenant et en prenant en compte les risques naturels (Plans Prévention des Risques Naturels – PPRN), les risques inondations (Plans Prévention des Risques Inondations – PPRI-) et les risques technologiques (Plan de Prévention des Risques Technologiques – PPRT). - **En faisant du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique** (Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET), par des actions ayant un triple dividende environnemental, social et économique (cf. le document résumant les réunions publiques d'octobre 2023).

Ce document présentant les enjeux du nouveau PLUi, met notamment avant la nécessité de :

- Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, forêt ancienne ;
- Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de **bon fonctionnement des cours d'eau** ;
- Maintenir une **activité agricole, de qualité**, nécessaire au maintien des milieux ouverts, limiter

l'enrésinement et la fermeture systématique des anciennes pâtures.

- Conserver ou retrouver une matrice paysagère **favorable à la biodiversité** : maintien des haies, des bocages, entretien des milieux ouverts ;
- Conserver les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques
- Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, **forêt ancienne** ;
- Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,

mais aussi

« En **valorisant les atouts naturels et patrimoniaux du territoire** afin de promouvoir et développer le tourisme et l'attractivité touristique (tourisme vert et social affirmés) », ce qui constitue un enjeu économique non négligeable.

Il ne s'agit pas que ces déclarations ne restent que cela et ne soient pas suivies de décisions de préservation de nos territoires, en termes de qualité de vie, de qualité de l'environnement, de protection de la biodiversité mais aussi de protection de la qualité des productions agricoles, etc.

C'est pourquoi je souhaite que les terres agricoles, les bois et les forêts des communes de Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplaa, Loubieng, Orthez-Sainte/Suzanne, Ozenx-Montestrucq et Salles-Mongiscard notamment soient protégés sans possibilité de modifier leur destination actuelle.

Dans sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout entier dans une transition écologique nécessaire.

Il contribuera ainsi au maintien de la biodiversité, des écosystèmes et du cadre de vie de ses habitants actuels comme des générations futures ».

A cette fin et pour donner tout son sens à la déclaration visant à faire « **du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique** », le PLUi ne doit pas permettre la création, l'extension et l'exploitation de nouvelles carrières et installations de premier traitement des matériaux extraits, ce sur l'ensemble du territoire visé par le nouveau PLUi. »

En vous souhaitant une bonne journée,

Cordialement,

Nicolas Quine